



**SMICTOM NORD ALSACE**  
54 rue de l'Industrie- BP 40081  
67162 Wissembourg Cedex  
Tél. 03 88 54 84 00 – Fax. 03 88 54 35 29  
[www.smictom-nord67.com](http://www.smictom-nord67.com)

# Règlement intérieur des déchèteries du **SMICTOM Nord Alsace**

Approuvé par délibération du Bureau en date du 17 octobre 2019

Modifié par délibération du Bureau en date du 24 février 2022

# SOMMAIRE

## I. DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1. Objet et champ d'application
- 1.2. Régime juridique
- 1.3. Définition et rôle de la déchèterie

## II. ORGANISATION DE LA COLLECTE

- 2.1. Localisation des déchèteries
- 2.2. Jours et heures d'ouverture
- 2.3. Affichage
- 2.4. Conditions d'accès
  - 2.4.1. Accès des usagers
  - 2.4.2. Accès des véhicules
  - 2.4.3. Déchets acceptés
  - 2.4.4. Déchets interdits
  - 2.4.5. Limitation des apports
  - 2.4.6. Contrôle d'accès

## III. LES AGENTS DE DECHETERIES

- 3.1. Rôle des agents
- 3.2. Interdictions

## IV. LES USAGERS DES DECHETERIES

- 4.1. Rôle et comportement des usagers
- 4.2. Interdictions

## V. SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

- 5.1. Surveillance du site : vidéosurveillance
- 5.2. Circulation et stationnement
- 5.3. Risques de chute
- 5.4. Risques de pollution
- 5.5. Risques d'incendie
- 5.6. Autres risques

## VI. RESPONSABILITE

- 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes
- 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

## VII. INFRACTIONS ET SANCTIONS

## VIII. DISPOSITIONS FINALES

- 8.1. Application
- 8.2. Modifications
- 8.3. Exécution
- 8.4. Diffusion

## ANNEXES

**Annexe 1** : Liste des communes du SMICTOM

**Annexe 2** : Heures et ouvertures des déchèteries

**Annexe 3** : Modalités et conditions d'accès

**Annexe 4** : Liste des Déchets Diffus Spécifiques acceptés, limitations de volumes et conditions de dépôt

## I. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire du SMICTOM (cf. annexe n°1 : communes membres du SMICTOM).

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

### 1.2. Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées les déchèteries du SMICTOM sont soumises à l'enregistrement ou la déclaration et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du 26 mars 2012.

### 1.3. Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter les matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie permet de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- Évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

## II. ORGANISATION DE LA COLLECTE

### 2.1. Localisation des déchèteries

- **BEINHEIM** : Lieu-dit Niederwald - 67 930 Beinheim - 06 15 76 87 08
- **BETSCHDORF** : Route de Soufflenheim - 67 660 BETSCHDORF - Tél/Fax : 03 88 54 56 26
- **HATTEN** : Rue du Stade - 67 690 HATTEN - Tél/Fax : 03 88 80 14 04
- **LAUTERBOURG** : Route du Rhin - 67 630 LAUTERBOURG - Tél/Fax 03 88 94 83 80
- **LEMBACH** : Route de Woerth - 67 510 LEMBACH - Tél/Fax 03 88 94 25 93

- **MERTZWILLER** : Les Berges de la Zinsel - 67 580 MERTZWILLER - Tél/Fax : 03 88 90 15 49
- **NIEDERBRONN-LES-BAINS** : ZI du Sandholz - 67 110 NIEDERBRONN/BAINS - Tél/Fax : 03 88 09 61 90
- **SOULTZ-SOUS-FORETS** : ZA du Roesselbach - 67 250 SOULTZ/FORETS - Tél/Fax : 03 88 80 66 54
- **WINTZENBACH** : Route de Napoléon - RD 468 - 67 470 WINTZENBACH - Tél/Fax : 03 88 86 55 51
- **WISSEMBOURG** : Rue de la Pépinière - 67 160 WISSEMBOURG - Tél/Fax : 03 88 54 39 54
- **WOERTH** : RD 28 - 67 360 WOERTH - Tél/Fax : 03 88 54 07 70

## 2.2. Jours et heures d'ouverture

Les jours et heures d'ouverture des déchèteries sont détaillés en annexe du présent règlement (cf. annexe n°2 : heures et ouvertures des déchèteries).

Les déchèteries du SMICTOM sont fermées les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) ou d'autres situations exceptionnelles, la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires d'ouverture, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, le SMICTOM se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

## 2.3. Affichage

Le présent règlement interne est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

## 2.4. Conditions d'accès

### 2.4.1. Accès des usagers

Les déchèteries sont réservées aux habitants des communes membres du SMICTOM. Cet accès se fait à l'aide des badges qui leur sont remis.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra se faire ouvrir la barrière par le gardien (qu'elle qu'en soit la raison) s'il n'est pas en possession du badge lors de son passage en déchèterie.

Les déchèteries sont également ouvertes aux professionnels sous certaines conditions.

Les modalités et conditions d'accès aux particuliers et professionnels sont définies en annexe du présent règlement (cf. annexe n°3 : modalités et conditions d'accès).

Tout véhicule professionnel « siglé » ou utilisé à des fins de cette même activité sera considéré comme faisant partie de cette catégorie et ne sera accepté que dans l'une des 5 déchèteries acceptant cette catégorie d'utilisateurs.

L'utilisateur venant déposer ses déchets avec ce type de véhicule devra obligatoirement être en possession d'un badge professionnel. Dans le cas contraire, le dépôt des déchets lui sera interdit.

A titre dérogatoire et exceptionnel, un usager « particulier » empruntant un véhicule professionnel pourra accéder en déchèterie avec un badge particulier. Ce dernier devra toutefois en avoir informé les services du SMICTOM au préalable afin que ces derniers puissent lui délivrer une autorisation de passage.

### **Contrôle des cartes grises :**

En cas de doute sur la catégorie à laquelle appartient l'usager avec un véhicule non siglé, les agents de déchèteries sont en droit de vérifier la carte grise du véhicule. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- La raison sociale est clairement indiquée sur la carte grise, l'usager devra utiliser son badge professionnel et se verra appliquer les conditions correspondantes à cette catégorie d'usager s'il est sur l'une des 5 déchèteries accueillant les professionnels et si les déchets apportés correspondent à la nature de son activité. Dans le cas où les déchets ne correspondraient pas à la nature de l'activité figurant sur la carte grise, l'accès pourrait être autorisé en tant que particulier selon les conditions dérogatoires.
- La raison sociale est clairement indiquée sur la carte grise, l'accès à l'usager sera refusé s'il n'est pas sur l'un des 5 sites accueillant les professionnels et si les déchets apportés correspondent à la nature de son activité. Dans le cas où les déchets ne correspondraient pas à la nature de l'activité figurant sur la carte grise, l'accès pourrait être autorisé en tant que particulier selon les conditions dérogatoires.
- La carte grise est enregistrée au nom propre de l'usager, l'accès sera accordé aux conditions relatives à celle d'un usager particulier en fonction toutefois de la nature des déchets se trouvant dans le véhicule.

### **2.4.2. Accès des véhicules**

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchèteries :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tracteurs avec benne portée ou attelés d'une remorque ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

### **2.4.3. Déchets acceptés**

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

#### **Gravats**

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques etc.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis et la terre, les tôles, l'amiante ...

#### **Déchets verts**

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 20 cm, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques.

#### Déchets encombrants

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'article 2.4.4 (déchets refusés) ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.

#### Bois

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, ...

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les types de bois suivants : souches d'arbres, bois créosoté...

#### Papiers/ Cartons

Sont collectés les déchets de papier et les déchets de carton ondulé.

Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés...

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier-cadeau, le papier ménage, le papier peint ... Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.).

#### Métaux

Déchets constitués de métal.

Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles, ...

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les carcasses de voitures, bouteilles de gaz, déchets comportant moins de 50% de métal...

#### Déchets d'équipement électriques ou électroniques

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...

Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...

Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie...

Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel...

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans.

Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ». Ainsi, plusieurs enseignes proposent la collecte en libre-service pour les PAM dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».

#### Lampes

Les lampes collectées en déchèteries sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptées les lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes). Le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis le 13 août 2005 que

vous pouvez trouver sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparativement et non jetée à la poubelle.

L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes.

Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »). Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en libre-accès.

### Huiles de vidange

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...).

Consigne à respecter : l'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

### Huiles de friture

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier, les toilettes ou dans la poubelle.

Consigne à respecter : Il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent de déchèterie. N'est pas acceptée la présence d'eau ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé.

### Textiles

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Consignes à respecter : les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux. Ne sont pas acceptés les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage, duvets...).

### Piles et accumulateurs

Catégories ou exemples : Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main.

### Batteries

Toute pile ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter : les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.

### Plâtre (ne concerne pas les déchèteries de Beinheim, Betschdorf, Hatten et Wintzenbach)

Le plâtre est un matériau de construction constitué de roche naturelle ayant subi un processus de broyage et de cuisson. Les déchets de plâtre ne sont pas des déchets inertes. Les déchets de plaques de plâtre et de carreaux de plâtre sont valorisables.



### Déchets d'éléments d'ameublement (ne concerne pas les déchèteries de Beinheim et Betschdorf)

Ensemble des meubles destinés à l'usage et à l'aménagement d'une habitation.

Consignes à respecter : Le mobilier devra être démonté avant d'être mis dans la benne. Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière. Exemples : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc.), mobilier de jardin, literie, etc.

La liste non exhaustive des déchets d'ameublement pris en compte par la filière est la suivante :

- 1- Meubles de salon/séjour/salle à manger ;
- 2- Meubles d'appoint ;
- 3- Meubles de chambres à coucher ;
- 4- Literie ;
- 5- Meubles de bureau ;
- 6- Meubles de cuisine ;
- 7- Meubles de salle de bains ;
- 8- Meubles de jardin ;
- 9- Sièges ;
- 10- Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.

### Déchets Diffus Spécifiques DDS (ne concerne pas la déchèterie de Beinheim)

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La liste des catégories acceptées est à consulter à l'annexe n°4.

Consignes à respecter : les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie.

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.4.4 (comme les bouteilles de gaz, ...).

### Déchets de radiographiques

En raison des sels d'argent qu'elles contiennent, les radiographies (ancienne génération) sont considérées comme des déchets spéciaux et dangereux.

### Housses et films en polyéthylène

Ce sont des déchets neufs de production (pièces, préformes, résidus des processus de la plasturgie...) et des plastiques post-consommation (emballages ménagers, films agricoles, films de conditionnement de marchandises...).

### Articles de Sport et de Loisirs (ASL)

Les **Articles de Sport et de Loisirs** sont des équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air ; incluant les accessoires et les consommables

### Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJTh)

Les **Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques, leurs accessoires et consommables** sont définis au R543-340 du Code de l'Environnement. Sont exclus, les équipements et machines destinés exclusivement à une activité professionnelle et non susceptibles d'être possédés par les ménages.

### Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)

Tout article de bricolage et de Jardin non thermique.

### Jouets

D'après le **Parlement Européen**, et plus exactement la [directive 2009/48/CE](#), un **jouet** est un “produit conçu ou destiné, exclusivement ou non, à être utilisé à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans”.

A l'instar de la [REP articles de sport et de loisirs](#), **quasiment tous les jouets** sont concernés par la filière REP jouets, à **quelques exceptions près** :

- les **jouets électroniques**, déjà rattachés à la filière REP DEEE ;
- les **cycles pour enfants** (trottinettes, vélos, skateboards...), déjà rattachés à la filière REP ASL ;
- les **jouets contenant pâtes, encres et peintures**.

#### 2.4.4. Déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par le SMICTOM les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes	
Cadavres d'animaux	Vétérinaire Equarrissage	Art L 226-2 du Code Rural
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte Compostage domestique	
Carcasses de voitures	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage	
Pneumatiques	Reprise par les garagistes	
Produits radioactifs	ANDRA	
Engins explosifs – Armes à feu	Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997 Art30)	
Bouteilles de gaz - Extincteurs	Reprise par les producteurs (Article L.541-10-7 Code de l'environnement)	
Terre		
Souches d'arbres		
Traverses de chemin de fer		
Déchets putrescibles		
Amiante	Centre d'enfouissement	
DASRI	Pharmacie	
Bâches agricoles	Filières dédiées (ADIVALOR,...)	
Ficelles plastique, filets balles rondes	Filières dédiées (ADIVALOR,...)	
Big, Bag, sacs agricoles	Filières dédiées (ADIVALOR,...)	
Produits phytosanitaires agricoles, bidons et fûts vides ayant contenus des produits phytosanitaires agricoles	Filières dédiées (ADIVALOR,...)	

*Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.*

#### **2.4.5. Limitation des apports**

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité en volume à 2 m<sup>3</sup> par apport sur l'ensemble des déchèteries (sauf pour les DDS, huiles minérales et végétales). L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Déchets	Quantités maximales acceptées par apport
DDS	25 litres
Huile minérale	10 litres
Huile végétale	10 litres

Exemples de l'estimation des quantités par type de véhicule :

Descriptif du véhicule	Correspondance quantité de déchets déposés
Monospaces, 4x4, citadines ayant les sièges arrières repliés	0,5 m <sup>3</sup>
Remorque entre 1,5 et 2 m <sup>3</sup>	0,75 m <sup>3</sup>
Remorque entre 2 m et 3 m de long	1,5 m <sup>3</sup>

#### 2.4.6. Contrôle d'accès

Un badge individuel gratuit d'accès valable pour l'ensemble des déchèteries du SMICTOM est délivré aux usagers (un badge par foyer redevable) par le SMICTOM.

Les modalités de délivrance des badges ainsi que les conditions d'accès sont précisées en annexe n°3. L'utilisateur qui quitte définitivement le territoire du SMICTOM est tenu de restituer son badge. A défaut, il lui sera facturé un forfait dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante. Il en est de même en cas de perte du badge.

### III. LES AGENTS DE DECHETERIES

#### 3.1. Rôle des agents

Les agents de déchèteries sont employés par le SMICTOM, ils ont l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie.
- Adopter une attitude courtoise et polie envers les usagers.
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place.
- Informer et orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés.
- Aider, le cas échéant, au déchargement des déchets pré-triés des usagers sans se mettre lui-même en danger.
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'[article 2.4.4](#), et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- Respecter et faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux
- Eviter toute pollution accidentelle.
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels.
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et les faire remonter à la direction.
- Veiller au bon entretien du site.

#### 3.2. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèteries de :

- Se livrer à toute récupération ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Descendre dans les bennes.

## IV. LES USAGERS DES DECHETERIES

### 4.1. Rôle et comportement des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès, de sécurité et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme).
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage. A cet effet, le prêt de matériel est possible. L'utilisateur devra remettre sa carte au gardien, cette dernière sera rendue dès restitution du matériel.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

Le dépôt des déchets dans les bennes ou contenants réalisés par les usagers se fait sous leur entière responsabilité. Le SMICTOM ne serait être tenu responsable en cas d'incident ou de problèmes lors de la manipulation des déchets par les usagers (accident physique, matériel, salissures de vêtements...)

### 4.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets.
- Se livrer à toute récupération ou de donner un pourboire à l'agent de déchèterie.
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux sont admis sur le site de la déchèterie dans le seul cas où ils restent dans le véhicule de leur maître.

## V. SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

### 5.1. Surveillance du site : vidéoprotection

Les déchèteries du SMICTOM sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1er janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

### 5.2. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

En descendant du véhicule les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

### 5.3. Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité. L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

### 5.4. Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt:

Conditions de stockage	
<b>Déchets dangereux</b>	Réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles). Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

<b>Huiles de vidange</b>	<p>Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>
--------------------------	--

### 5.5. Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé de :

- donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone de la déchèterie,
- organiser l'évacuation du site,
- utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

### 5.6. Autres risques

En cas d'intervention du rouleau compacteur pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les bennes durant le compactage.

## VI. RESPONSABILITE

### 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le SMICTOM décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le SMICTOM n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SMICTOM.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

### 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la



déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

## VII. INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par le SMICTOM pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant, le SMICTOM se réserve le droit de poursuites éventuelles envers le contrevenant.

## VIII. DISPOSITIONS FINALES

### 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### a. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

#### b. Exécution

Monsieur le président du SMICTOM est chargé de l'application du présent règlement.

#### c. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège du SMICTOM ainsi que sur son site internet.

# ANNEXES

**Annexe 1** : Liste des communes du SMICTOM Nord Alsace

**Annexe 2** : Heures et ouvertures des déchèteries

**Annexe 3** : Modalités et conditions d'accès

**Annexe 4** : Liste des Déchets Diffus Spécifiques acceptés, limitations de volumes et conditions de dépôt

## Annexe 1 : Liste des communes du SMICTOM Nord Alsace

Aschbach	Keffenach	Preuschdorf
Beinheim	Kesseldorf	Reischshoffen (Neewiller près Woerth)
Betschdorf (Kulhendorf – Reimerswiller – Schabwiller)	Kutzenhausen	Retschwiller
Biblisheim	Lampertsloch	Riedseltz
Buhl	Langensoultzbach	Rittershoffen
Cleebourg (Bremmelbach)	Laubach	Rothbach
Climbach	Lauterbourg	Rott
Croettwiller	Lembach (Mattstall)	Salmbach
Dambach	Lobsann	Schaffhouse près Seltz
Dieffenbach les Woerth	Mammelshoffen	Scheibehard
Drachenbronn (Birlenbach)	Merkwiller-Pechelbronn	Schleithal
Durrenbach	Mertzwiller	Schoenenbourg
Eberbach près Seltz	Mietesheim	Seebach
Eschbach	Morsbronn les Bains	Seltz
Forstheim	Mothern	Siegen
Froeschwiller	Munchhausen	Soultz sous Forêts (Hohwiller)
Goersdorf (Mitschdorf)	Neewiller près Lauterbourg	Steinseltz
Gumbrechtshoffen	Niederbronn les Bains	Stundwiller
Gundershoffen (Griesbach – Eberbach près Woerth)	Niederlauterbach	Surbourg
Gunstett	Niederroedern	Trimbach
Hatten	Niedersteinbach	Uttenhoffen
Hegeney	Oberbronn	Walbourg
Hoffen (Hermerswiller – Leiterswiller)	Oberdorf Spachbach	Windstein (Jaegerthal)
Hunspach	Oberhoffen les Wissembourg	Wingen
Ingolsheim	Oberlauterbach	Wintzenbach
	Oberroedern	Wissembourg (Altenstadt – Weiler)
	Obersteinbach	Woerth
	Offwiller	Zinswiller

## **Annexe 2** : jours et heures d'ouverture des déchèteries

**Horaires d'été**  
**du 1er avril au 30 septembre**

9 h – 11 h 45  
14 h - 17 h 15

**Horaires d'hiver**  
**du 1er octobre au 31 mars**

9 h - 11 h 45  
13 h 30 - 16 h 45

**Jours d'ouverture :**

Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi - Samedi

### **Annexe 3 : Modalités et conditions d'accès**

#### **Pourquoi un badge d'accès en déchèterie ?**

- Pour permettre de mieux identifier les usagers du service et surtout d'interdire l'accès à toutes les personnes non autorisées.
- Dans un souci d'équité d'usage du service.
- Pour optimiser le service et maîtriser les coûts de fonctionnement.
- Pour accroître la sécurité des usagers par une meilleure gestion des flux de circulation sur les plateformes.

#### **Les bénéficiaires du badge/ la responsabilité de l'utilisateur**

Le badge d'accès est généralisé à l'ensemble des usagers des déchèteries du SMICTOM, qu'ils soient particuliers ou professionnels. Un badge d'accès est donc délivré à tous les redevables identifiés dans les bases de données des 5 Communautés de Communes adhérentes au SMICTOM.

Le badge d'accès est strictement personnel et ne peut être cédé à un tiers. Un seul badge est établi par redevable. Le badge reste la propriété du SMICTOM mais le détenteur du badge s'engage au respect des modalités d'utilisation de celui-ci.

Le badge est délivré pour une durée illimitée. Toutefois, le non-respect des règles d'utilisation du badge ou de la déchèterie peut entraîner une désactivation de ce dernier.

#### **Changement de situation**

Tout changement de situation doit faire l'objet d'une information auprès des services du SMICTOM ou de votre Communauté de Communes :

- En cas de déménagement à l'intérieur du territoire, il convient de transmettre vos nouvelles coordonnées afin de mettre à jour la base de données.
- En cas de déménagement hors du territoire, le badge d'accès doit être restitué.
- En cas de perte, de vol ou de détérioration du badge, celui-ci sera désactivé et un nouveau badge sera attribué moyennant une contribution fixée par l'assemblée délibérante.

#### **Conditions d'accès**

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra se faire ouvrir la barrière par le gardien (qu'elle qu'en soit la raison) s'il n'est pas en possession du badge lors de son passage en déchèterie.

Le quota d'entrées annuelles « gratuites » est fixé par l'assemblée délibérante. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce quota est fixé à 20 entrées, il sera facturé 5 € par passage supplémentaire jusqu'à la 30<sup>ème</sup> entrée et 50 € au-delà.

En cas de besoin, les usagers peuvent accéder plusieurs fois par jour en déchèterie dans la limite de 2m<sup>3</sup> par passage.

Dans le cas où le volume déposé devait être supérieur à 2m<sup>3</sup>, l'utilisateur devra au préalable en faire la demande auprès des services du SMICTOM. Le SMICTOM lui délivrera un document lui permettant de venir en déchèterie avec plus de 2m<sup>3</sup>. Lors de son accès, le badge de l'utilisateur sera alors défalqué d'autant de passage par tranche de 2m<sup>3</sup>.

#### **Accès des professionnels**

Tout véhicule professionnel « siglé » sera considéré comme faisant partie de cette catégorie et ne sera accepté que dans l'une des 5 déchèteries acceptant cette catégorie d'utilisateurs.

L'utilisateur venant déposer ses déchets avec ce type de véhicule devra obligatoirement être en possession d'un badge professionnel. Dans le cas contraire, le dépôt des déchets lui sera interdit.

A titre dérogatoire et exceptionnel, un usager « particulier » empruntant un véhicule professionnel pourra accéder en déchèterie avec un badge particulier. Ce dernier devra toutefois en avoir informé les services du SMICTOM au préalable afin que ces derniers puissent lui délivrer une autorisation de passage.

## **Annexe 4 : Liste des Déchets Diffus Spécifiques acceptés**

### **Bricolage et décoration :**

Acétone - Anti-rouille – Colles – Crépi - Décapant ménager - Dégrippant en aérosol - Dégriseur pour bois – Eclaircisseur – Enduits - Huile de protection meubles/parquets - Hydrofuge-oléofuge de surface - Imperméabilisant Hydrofuge-oléofuge de surface - Joint silicone - Laque vernis-peinture - Lasures bois – Mastic -Mortier-colle carrelage - Mousse expansive PU en aérosol-non-pistolable - Mousse PU anti-feu – Peintures - Primaire d'accrochage - Protecteur sols, murs, façades - Solvant et diluant - Sous-couche peinture - Traitement de bois – Vernis - White spirit – Xylophène

### **Jardinage :**

Anti-fourmi, anti-nuisible - Anti-mousses, algues - Bouillie bordelaise - Chlorate de soude – Désherbants - Engrais non organique – Herbicides – Insecticide - Lustrant plantes - Raticide, rodenticide, souricide - Traitement des plantes contre parasites/maladies/insectes

### **Entretien spécifique de maison :**

Acide Chlorhydrique - Acide Sulfurique – Ammoniaque - Déboucheurs de canalisations - Décapant four, cheminée ou insert – Imperméabilisant - Lessive de soude – Répulsif – Soude

### **Entretien véhicule :**

Antigel - Anti-goudron - Filtres à huile et à carburants - Liquide de dégivrage - Liquide de refroidissement - Polish

### **Entretien piscine :**

Brome – Chlore - Galets de désinfection – Hivernage - Hypochlorite de sodium - Rattrapage eaux vertes - Régulateur de PH – ou +

### **Chauffage, cheminée et barbecue :**

Alcool à brûler - Allume-feu - Bio-éthanol - Combustible liquide - Nettoyant cheminées - Pétrole désaromatisé - Pétrole lampant - Produit de ramonage